



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-030

Réglementation de la circulation et du stationnement « route du Château »

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'un arrêté de police de la circulation, en date du 26 octobre 2023, par l'entreprise **BETF, 5 chemin du Canal, 42110 CHAMBEON**, représentée par M. RAYMOND Ludovic, en raison de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint Vincent de Boisset ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la voie communale « route du Château » pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du **6 novembre 2023**, et pour une durée de **20 jours** calendaires, **la circulation et le stationnement sur la « route du Château »** sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- La circulation est alternée au moyen de feux tricolores,
- Le stationnement et le dépassement sont interdits.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise BETF de jour comme de nuit.

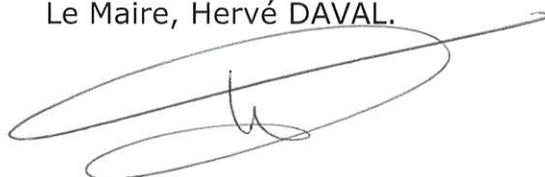
Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transport Scolaires
- Communes de Le Coteau et Parigny.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 3 novembre 2023.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

